

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **16 octobre 2014** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, CPAS - Budget 2014 - Modification budgétaire n° 2 - Service Ordinaire - Approbation
- 2, Informations
- 3, Représentation communale à l'ASBL Association Intercommunale de Guidance et de Santé - Remplacement.
- 4, Représentation communale à l'ASBL Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse.
- 5, Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - rue du Canal n°27à Haccourt
- 6, Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC pour l'école d'Oupeye
- 7, Adoption d'une charte informatique comme annexe du règlement de travail
- 8, Arrêt du calendrier des congés et vacances. Année scolaire 2014-2015
- 9, Octroi d'une subvention à l'ASBL ARENA EVENT en soutien à l'organisation d'une feria andalouse "Feria andalucia" sur le site du château d'Oupeye les 12, 13 et 14 septembre 2014 - Contrôle de l'utilisation - Prise d'acte.
- 10, Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye - modification budgétaire n° 1 de 2014
- 11, Vérification de l'encaisse communale
- 12, Convention avec le Club TTC Bardafons pour la mise en place d'un espace de rangement dans la salle de gymnastique de l'école Communale de Haccourt, rue des Ecoles 4
- 13, Convention avec la JS VIVEGNIS pour la mise en place d'un éclairage complémentaire sur le terrain annexe du complexe footballistique sis à 4683 VIVEGNIS, rue Derrière les Haies 1
- 14, Patrimoine communal - Convention-type de mise à disposition précaire
- 15, Patrimoine communal - Compromis de vente de l'ancienne école maternelle de HERMEE
- 16, Création d'une nouvelle voirie communale par l'usage public entre la rue du Pré de la Haye et la rue Jules Destrée à 4680 Oupeye - relative à la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées de la S.P.R.L. BATICO.
- 17, Pose d'un drain Rue du Roi Albert - Approbation des conditions, de l'estimation et des documents du marché
- 18, Réponses aux questions orales
- 19, Questions orales
- 20, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 25 septembre 2014

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

- 21, Personnel communal - Promotion au poste de chef de division administratif
- 22, AC OUPEYE / FRANCOTTE : Décision d'ester en justice
- 23, Remplacement d'un membre chargé de représenter le service de l'Instruction Publique au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC)
- 24, Demande d'interruption de carrière, à 1/2 temps, dans le cadre d'un congé parental, du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2014, de Madame CURRERI Sandra, institutrice maternelle.
- 25, Réaffectation temporaire, à partir du 1er septembre 2014, à raison de 13 périodes/semaine, de Madame DONY Muriel, institutrice maternelle, dans le remplacement de Madame HORTEN Joëlle.
- 26, Fin de mise en disponibilité par perte partielle de charge, à raison de 2 périodes/semaine à partir du 1er octobre 2014, de Madame STOKIS Priscilla, maîtresse spéciale de psychomotricité.
- 27, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2014 à raison de 13 périodes/semaine, de Madame DONY Muriel, institutrice maternelle
- 28, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2014 à raison de 2 périodes/semaine, de Madame STOKIS Priscilla, maîtresse spéciale de psychomotricité
- 29, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er septembre 2014 à raison de 4 périodes/semaine, de Madame PETIT Laurence, maîtresse spéciale de seconde langue
- 30, Demande de congé pour prestations réduites justifié par des raisons familiales ou sociales sollicité par Madame HORTEN Joëlle, institutrice maternelle.
- 31, Demande d'interruption de carrière, à temps partiel, d'une institutrice maternelle. Ratification
- 32, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEHANCE Marielle en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2014 en remplacement de Madame KEPPELNE Isabelle
- 33, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur IONASCU Costel en qualité de maître spécial de religion catholique, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 1er septembre 2014 dans un emploi vacant
- 34, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FOSSEPREZ Christelle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 15 septembre 2014 en remplacement de Madame HENDERS Annie
- 35, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DERFOUFI Sarah en qualité de maîtresse spéciale de religion islamique, à temps plein, à partir du 15 septembre 2014 en remplacement de Monsieur LABYED Bengacem
- 36, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BENZERGA Latifa en qualité de maîtresse spéciale de religion islamique, à raison de 20 périodes/semaine, à partir du 1 septembre 2014 dans un emploi vacant
- 37, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 25 septembre 2014

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général f.f.,**

**Le Bourgmestre f.f.**

**P. DELTOUR**

**S. FILLOT**